



Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE I**

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 et programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

**Document relatif à l'action pour le programme:**

**"Appui au secteur des Energies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie"**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie. Numéro CRIS: ENI 2016 / 039-591 financé par l'Union européenne (UE) – l'Instrument Européen de Voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Algérie	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre unique d'appui de l'UE à l'Algérie 2014-2017	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Diversification de l'économie / Energie	Aide Publique au Développement <sup>1</sup>
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 11 millions d'EUR Montant total de la contribution de l'UE: 10 millions d'EUR. La présente action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de l'Algérie pour un montant d'1 million d'EUR.	
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Modalité projet Gestion directe – Passation de marchés de services et fournitures	

<sup>1</sup> L'Aide Publique au Développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement».

<b>7. a) Code(s) CAD</b>	200 ECONOMIC INFRASTRUCTURE AND SERVICES 230 ENERGY GENERATION AND SUPPLY - 23010 Energy policy and administrative management - 23030 Power generation/renewable sources - 23040 Electrical transmission/ distribution			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	Gouvernement du bénéficiaire 12.000			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b>	1) Environnement et changement climatique 2) Energie durable			

**RESUME**

L'appui de l'UE vise à soutenir la stratégie algérienne en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, articulée sur:

a) "Programme national des énergies renouvelables" (adopté en 2011 et actualisé en 2015), dont l'objectif est l'installation de 22 gigawatt (GW) de capacités électriques renouvelables d'ici à 2030, et basé sur 3 volets : 1. Réalisation de la capacité prévue, 2. Création d'une filière industrielle associée, 3. Mise place de mécanismes de soutien pour la promotion du programme et l'implication des organismes de recherche et développement (R&D);

b) " Programme algérien d'efficacité énergétique 2015-2030" (adopté en 2011 et actualisé en 2015), pour l'Industrie, le Bâtiment, les Transports, etc. et visant à favoriser un marché durable de l'efficacité énergétique avec l'objectif d'économiser 63 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) d'ici à 2030 soit 40% de la consommation totale actuelle d'énergie.

Cet appui s'articulerait autour de 3 axes:

**-Axe 1 – Appui institutionnel, politique & réglementaire:** Renforcer le cadre stratégique et améliorer l’environnement en faveur des financements de projets de production électrique à partir des énergies renouvelables (ER) et d’efficacité énergétique à travers: (i) des réajustements institutionnels, politiques et/ou règlementaires, (ii) le renforcement des capacités nationales, (iii) des plans de mise en œuvre des programmes énergies renouvelables et d’efficacité énergétique (EE), (iv) l’accompagnement de plusieurs opérations pilotes et, (v) la réduction des barrières légales, administratives et techniques de manière à atteindre un niveau d’attractivité capable d’attirer des investisseurs.

**-Axe 2 – Appui dans le domaine des énergies renouvelables,** à travers notamment: (i) l’assistance technique pour le développement des projets de partenariat public-privé et privé-privé, (ii) la maîtrise des outils et méthodes d’intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique, (iii) une meilleure planification des ressources et des infrastructures pour une exploitation optimale des centrales d’énergies renouvelables, (iv) le transfert du savoir-faire aux acteurs locaux, et (v) un accompagnement du secteur privé en vue d’une meilleure implication des investisseurs.

**-Axe 3 – Appui par le biais d’assistance technique dans le domaine de l’efficacité énergétique** tel que l’identification du potentiel technico-économique, les études de faisabilité, l’assistance à la mise en place de mécanismes de soutien spécifiques pour les secteurs les plus énergivores, l’application et l’extension de l’étiquetage des équipements électroménagers<sup>2</sup> et l’accompagnement pour la mise en place d’actions innovantes, notamment l’isolation thermique dans le secteur du bâtiment.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

La production d’électricité en Algérie a augmenté régulièrement pendant ces 10 dernières années du fait notamment de la croissance économique et démographique mais aussi d’une moindre efficacité énergétique. En 2014, la production d’électricité s’élevait à 64,2 TéraWatt -heures (TWh), en progression de 7,7% par rapport à 2013. Les ventes d’électricité se sont établies à 49,2 TWh marquant une augmentation de 9,2% par rapport à 2013, et de plus de 59% par rapport à 2004 (30,9 TWh). En 2014, le nombre de clients abonnés raccordés aux divers réseaux électriques a atteint 8 millions en progression de 4,4% par rapport à 2013.

Le mix électrique algérien se base essentiellement sur les énergies fossiles, la part des énergies renouvelables (solaire thermique à concentration ou «concentrated solar power» - CSP) hybride et hydroélectricité) n’excédant pas 2,2%. La production d’électricité en Algérie repose ainsi principalement sur le gaz naturel, le reste sur le fuel lourd. Avec une tarification ne couvrant pas l’intégralité des coûts, et un marché international caractérisé par la volatilité des prix, le secteur électrique se trouve, aujourd’hui face à des défis majeurs tels que la réduction de la part des énergies fossiles dans le mix électrique. La réalisation du "Programme national de développement des énergies renouvelables (2015 - 2030)"<sup>3</sup> vise à atteindre à l’horizon 2030 une part de renouvelables de près de 27% de la génération d’électricité

<sup>2</sup> Une loi spécifique adoptée en 2009 fixe le cadre juridique de l’étiquetage qui couvre 4 types d’appareils (lampes à basse consommation, réfrigérateurs/congélateurs, climatiseurs et chauffe-eau électriques). Néanmoins, son application et contrôle reste limitée. Des normes minimales de performance énergétique (NPEM) ne sont pas encore mises en place. (*Feuille de Route pour le développement de politiques énergétiques durables, Algérie*, Janvier 2013, Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan, ENPI 2010-2013/248-286).

<sup>3</sup> <http://portail.cder.dz/spip.php?article4446>. Le coût estimé de réalisation de ce programme serait selon l’Algérie de 50 à 60 milliards de USD (à l’horizon 2030 et calculé au coût actuel des panneaux photovoltaïques)

et 37% de la capacité électrique installée (avec presque le double de la capacité électrique installée en 2014). Le volume de gaz naturel économisé par les 22 GW de capacité en énergies renouvelables, atteindrait sur la période environ 300 milliards de m<sup>3</sup> de gaz naturel soit un volume équivalent à 8 fois la consommation nationale de l'année 2014.

La Loi sur l'Electricité (2002) et la Loi sur la Promotion des Energies Renouvelables (2004) forment le cadre juridique principal régissant les ER. La politique en matière d'efficacité énergétique est principalement régie par la Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 de Maîtrise de l'Energie. Le nombre d'outils de déploiement des ER et EE reste néanmoins limité jusqu'à présent, mais un tarif de rachat (type «Feed-in-tariff»-FIT) des installations photovoltaïques et éoliennes a été adopté<sup>4</sup> en 2014 et est géré par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Aussi, un Fonds National des Energies Renouvelables (FNER) et un Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie (FNME) ont été mis en place.

### ***1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE***

L'UE et l'Algérie ont lancé en mai 2015 un dialogue politique à niveau ministériel dans le domaine énergétique en vue de renforcer leur partenariat stratégique dans les domaines des hydrocarbures, de l'électricité et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le dialogue vise aussi à renforcer les infrastructures nécessaires dans l'UE et en Algérie afin d'augmenter et sécuriser les approvisionnements.

Jusqu'en 2015, la coopération UE-Algérie en matière d'ER et EE a été relativement limitée (i.e. Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan). Dans une perspective plus large la coopération bilatérale en matière d'énergie a été globalement positive notamment avec la signature d'un accord sur le marché électrique maghrébin en 2010 entre les gouvernements du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie ayant permis d'accroître les échanges électriques Algérie-Tunisie, Algérie-Maroc et Algérie-UE.

Les grands traits de la politique algérienne dans le secteur électrique sont:

- Manque relatif de continuité dans les programmes d'ER et EE développés par l'administration: le Programme d'énergies renouvelables adopté en 2011 et révisé en 2015 a bénéficié d'une réalisation très limitée jusqu'à présent. De même, l'EE n'a pas bénéficié d'une priorité notamment en termes de programmes et de mise en œuvre;
- L'adoption de tarifs de l'énergie proches des coûts réels ne constituent pas une priorité de l'administration à cause notamment des implications sociales<sup>5</sup>;
- Absence de producteurs indépendants d'électricité (à une exception près) du fait, entre autres, des entraves visant à la protection de l'industrie nationale et des prix de l'électricité artificiellement bas;

---

<sup>4</sup> Arrêtés ministériels du 2 février 2014 fixant les tarifs d'achat garantis pour la production d'électricité à partir d'installations utilisant la filière photovoltaïque et les conditions de leur application.

<sup>5</sup> À noter cependant l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité de janvier 2016 pour le secteur domestique: Tranches sociales 1 et 2 (jusqu'à 125 et 250 kWh/trimestre) dont les tarifs restent inchangés à 1,77 et 4,17 dinars/kWh, respectivement ; et les Tranches 3 et 4 (jusqu'à 250 et 1.000 kWh/trimestre) dont les tarifs ont été relevés à 4,81 et 5,48 dinars/kWh soit des hausses respectives de 15,1% et 31,1%.

- L'intérêt de l'administration en matière d'ER est centrée actuellement sur le solaire photovoltaïque du fait de la maturité de cette technologie et la baisse de son coût de génération et du fait du manque relatif d'expérience dans d'autres technologies comme l'éolien, le CSP, la biomasse<sup>6</sup> etc. bien qu'aussi considérées dans le programme ER.

Il faut noter cependant qu'un changement d'approche de la part de l'administration algérienne est perceptible et a conduit à la signature du Mémoire avec l'Union européenne (2013), étant maintenant plus prône à développer une coopération avec l'UE notamment sur l'expérience européenne en ER et EE.

### *1.1.2 Analyse des parties prenantes*

Le Ministère de l'Énergie (ME) est l'institution principale responsable du secteur énergétique en Algérie. La conception de la politique énergétique et sa gestion opérationnelle sont assurées par ce ministère, y compris la coordination interinstitutionnelle entre les divers organismes placés sous sa tutelle: la **CREG** (le régulateur) et l'**APRUE** (l'agence de l'EE). Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (**CDER**) et d'autres établissements de R&D sont eux sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Le ME possède la plus grande capacité institutionnelle par rapport aux autres organismes. La mise en œuvre d'un programme national d'EE&ER devrait renforcer ces organismes, notamment:

- La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG): la CREG veille et contrôle le fonctionnement (concurrence et transparence) du marché de l'électricité et du marché national du gaz, dans l'intérêt des consommateurs et des opérateurs. Les principales compétences et fonctions de la CREG sont: a) autorisations/concessions; b) prévisions de la demande / programmation des investissements; c) rémunérations des opérateurs et tarifs; d) accès aux réseaux/marchés; e) qualité et réglementation/contrôle technique et environnemental; f) protection du consommateur;
- L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le décret présidentiel n°85-235 du 25 août 1985. L'APRUE est sous la tutelle du Ministère de l'Énergie. Elle a pour mission principale la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce à travers la promotion de l'efficacité énergétique;
- Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse.

Finalement l'ensemble de sociétés publiques dénommé Groupe SONELGAZ est composé de la société holding «SONELGAZ» et de 35 filiales, notamment celles chargées de l'exercice des activités de production, transport et distribution d'électricité, et de transport et distribution de gaz naturel ainsi que d'utilisation des ER (Société d'électricité et d'énergie renouvelable, SKTM). Malgré l'existence d'un

---

<sup>6</sup> L'incinération des déchets n'est pas considérée en UE comme une source d'énergie renouvelable

cadre de marché libéralisé, l'envergure du groupe SONELGAZ et sa longue trajectoire dans le secteur en fait un acteur clé et dominant.

### 1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les contraintes principales pour le développement des ER et EE sont:

- Institutionnel, politique et législatif:
  - Absence d'une trajectoire stable et effective des politiques en matière d'ER et EE;
  - Absence de réglementation et d'incitations ou manque d'application de celles-ci qui freinent la diffusion des équipements efficaces et les ER (i.e. réglementation thermique des bâtiments non appliquée, manque de règles de normalisation et d'application: étiquetages énergétiques et des normes de qualité pour les équipements d'ER et EE); absence (ou insuffisance) de mécanismes de réduction des droits de douane et de la TVA à l'importation de composants et équipements d'ER et EE.
- Financement et secteur privé:
  - Le secteur privé est fortement limité par la réglementation actuelle: les sociétés algériennes ne pouvaient pas contracter de prêts bancaires à l'étranger, jusqu'à 2015, sauf autorisation. Aussi, les investisseurs étrangers doivent pour chaque investissement créer une société commune avec des partenaires algériens qui en détiennent 51% du capital. Ce traitement différencié des investissements directs étrangers (IDE) constitue avec le régime de contrôle des changes et le caractère non-exportable du dinar algérien une barrière significative à l'attraction d'investisseurs étrangers;
  - L'industrie locale d'ER et EE ne bénéficie d'aucune incitation spécifique effective pour se développer;
  - Coût élevé du financement (prêts et fonds propres) et des capitaux (prêts) et manque d'accès aux capitaux et aux institutions financières;
  - Manque de diversité de mécanismes incitatifs et de soutien pour la promotion de l'investissement ER et EE (à part le tarif de rachat/ FIT) pour les ER de production électrique mais encore très mal connu et peu maîtrisé par les investisseurs potentiels;
  - Dans les secteurs des ER et EE il n'existe pas d'associations qui développent des intérêts spécifiques pour les citoyens, mais il existe une faible représentation des consommateurs et des associations environnementales en général qui pourraient être associés au projet.
- Capacitation et savoir-faire:
  - Infrastructures de soutien aux technologies EE et ER restent faibles (laboratoires d'essais, main-d'œuvre qualifiée, fabrication locale de composants et de pièces de rechange);
  - Manque de formation et d'éducation de niveau universitaire ou de formation professionnelle en matière d'ER et EE permettant de répondre aux besoins du plan national ER&EE (2015-2030);
  - Manque de conscience et d'information de la part de la population sur les technologies énergétiques efficaces, qui est accentuée par des prix très bas de l'énergie.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de	Mesures d'atténuation
---------	-----------	-----------------------

	<b>risque (E/M/F)</b>	
1. L'industrie algérienne n'est pas en situation de se positionner sur les marchés nationaux des ER et EE	Moyen/Elevé	- Etude socioéconomique (emploi + activités économiques) - Etude des entraves à l'importation - Coordination avec le projet PADICA
2. Les mécanismes de soutien des ER actuels (FIT) sont insuffisants pour attirer la participation étrangère et l'augmentation du FIT n'est pas soutenable par le FNER	Moyen/Elevé	- Analyse du cadre réglementaire concernant le financement des investissements conjointement avec le potentiel d'investissement national et les capacités de l'industrie locale. - Etude d'alternatives au FIT (appels d'offre)
3. Faible implication du secteur privé	Moyen/Elevé	- Elaborer et implémenter un plan de communication sur le programme de développement des énergies renouvelables - Renforcement des capacités des organisations professionnelles dans le domaine des ER et l'EE ou d'autres acteurs du secteur. - Instaurer et institutionnaliser le dialogue entre l'administration et le secteur productif - Mise en place d'un manuel de procédure pour l'investissement - Etude de faisabilité d'un guichet unique pour les projets ER.
4. Faible implication du secteur financier	Moyen/Elevé	- Renforcement des capacités du secteur privé (par exemple banques, assurances, sociétés leasing, fonds d'investissement) dans le domaine du financement et de l'instruction de dossiers de projets ER et EE, notamment solaires.
5. Manque d'expérience en projets ER (aspects juridiques, financiers, techniques)	Moyen/Elevé	- Echange d'expériences au niveau national, régional et avec l'UE - Renforcement des capacités techniques et de gestion (dont de projets) - Assistance technique - Mise à disposition d'outils (ex. logiciels d'aide à la décision, de prévision de la production d'électricité ER)
6. Manque de ressources humaines adéquates (secteurs public et privé)	Moyen/Elevé	- Renforcement de capacités - Formation et visites d'études - Assistance technique.

### **Hypothèses**

a. La politique d'appui aux ER et EE n'est pas modifiée.

b. Les régulations concernant le marché électrique et la participation des IPP (Independent Power Producers – Producteurs d'électricité indépendants) ne sont pas renforcées.

c. Les taux d'intérêt des prêts bancaires ne sont pas augmentés.

d. Les subventions aux prix de l'électricité ne sont pas augmentées

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES**

#### **3.1 Enseignements tirés**

Une leçon tirée des projets antérieurs est la difficulté de coordination et de coopération entre les différents acteurs institutionnels effectivement impliqués, principalement pour des raisons de lenteurs de prise de décision. Il est donc nécessaire d'obtenir l'accord formel de toutes les parties prenantes avant l'approbation du programme.

Les projets régionaux déjà menés avec l'UE comme "l'Intégration des marchés électriques dans le Maghreb, Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan", le CES-MED (Cleaner and Energy Saving - Mediterranean Cities) et le MED-ENEC (Energy Efficiency in the Construction Sector in the Mediterranean) ont abouti à des résultats favorables pour l'Algérie, même si la participation d'IPP est restée peu développée.

Néanmoins, il faut noter un manque notable de capacités et d'outils de contrôle, de suivi, et d'évaluation de la part de l'administration. Le programme devrait considérer ces aspects et mettre en place des capacités et moyens adéquats. Par contre l'administration algérienne s'est avérée capable de développer d'importants projets d'ingénierie civile d'infrastructure (ex.: eau); mais une amélioration et supervision de l'entretien et maintenance de futurs projets en ER et EE est indispensable.

Finalement, afin d'assurer un niveau adéquat d'appropriation, des canaux d'information solides et des procédures de suivi et d'évaluation sur la mise en œuvre du programme seront nécessaires lors de son exécution. Des réunions régulières et structurées du Comité de Pilotage du programme seront cruciales.

#### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

Le "Programme National des Energies Renouvelables" (adopté en 2011, et réactualisé en 2015) et le "Programme National de l'Efficacité Energétique à l'horizon 2030" (adopté en mars 2011 et révisé en février 2015) constituent les piliers visant à assurer un service électrique durable et sûr à un prix accessible sans subventions publiques. Les économies de consommation d'hydrocarbures permettraient aussi de disposer d'un excédent exportable.

Dans le cadre de la coopération UE en matière d'énergie, le programme de support proposé a été précédé par un programme en cours de Jumelage avec la CREG<sup>7</sup> qui couvre aussi les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dont les mécanismes d'appui aux ER, l'audit et l'inspection des centrales ER, l'intégration des ER dans le réseau, la cogénération et le début d'un processus d'échanges d'expériences avec les acteurs européens.

La coopération dans le cadre du projet CES-MED avec APRUE est bien développée et le renforcement des capacités au niveau de communes participantes a donné des résultats remarquables.

D'ailleurs, le Plan d'action APRUE-ADEME (2015-2017) vise au renforcement de capacités des cadres de l'APRUE avec la mise en place d'un programme de

---

<sup>7</sup> Commencé en août 2015 jusqu'à août 2017



formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le renforcement de l'activité de l'Observatoire de l'Efficacité Energétique.

D'autres organismes de coopération actifs en Algérie (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Agence française de développement (Afd), Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Banque Africaine de Développement (BAfD) ont une participation limitée dans ce domaine<sup>8</sup>. Aussi, aucune synergie ou complémentarité n'a pu être identifiée à ce stade. Par ailleurs, la Banque Mondiale vient de commencer à fournir aux autorités algériennes de l'assistance technique en matière de réforme du système de subvention à l'énergie. En outre, la Banque Mondiale et l'International Finance Cooperation envisagent d'intervenir, dans des formes en cours de définition, à côté des autorités en appui à la promotion des investissements privés dans le domaine des énergies renouvelables. Une bonne coordination avec la Banque Mondiale et l'International Finance Corporation" (IFC) sera donc nécessaire pour identifier les synergies ou complémentarités possibles.

L'action proposée devrait fournir une complémentarité et continuité aux résultats des actions menées par le Jumelage avec la CREG après 2017, afin d'assurer la durabilité des résultats.

### 3.3 Questions transversales

Les activités proposées dans l'axe institutionnel (révision législative, code réseau, compétences etc.) et les axes ER et EE visent à une amélioration des capacités de l'administration en charge du secteur énergétique et de la gouvernance dans le secteur électrique à travers de la capacitation, et l'établissement de procédures et plans. Les possibles impacts transversaux identifiés du programme incluent:

- **Protection de l'environnement et changement climatique** : l'action proposée visant à appuyer le "Programme national de développement des énergies renouvelables (2015 - 2030)" ciblé sur l'installation de 22 GW de capacités électriques renouvelables d'ici 2030 et le "Programme national sur l'efficacité énergétique (2015-2030)", qui permettrait d'économiser 63 millions de TEP d'ici 2030, auront un effet significatif sur la réduction des émissions de CO2 et par conséquent sur la lutte contre le changement climatique; cette réduction fait partie de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National, CPDN – ALGERIE, présenté au COP21 à Paris en 2015.

---

<sup>8</sup> La coopération allemande (GIZ) travaille sur un nouveau projet sur l'Economie verte est cours de négociations entre les diverses parties prenantes. Le partenaire principal sera le Ministère de l'Industrie et des Mines. Des actions de la GIZ sont également en cours dans le domaine: ainsi le projet d'"appui au Plan National du Climat" contient une action pour la promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, un « guide pour une construction éco énergétique en Algérie » ainsi qu'un outil en ligne « l'Application CTBAT » ont été réalisés par l'Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) en collaboration avec la coopération allemande, le guide s'adresse aux professionnels et a comme objectif l'application de la réglementation thermique en vigueur; le projet "Innovation Développement Durable Entrepreneuriat Emploi" a organisé une conférence sur « la coopération Algéro-Allemande dans le secteur de l'énergie solaire en Algérie » dans le cadre du «Salon des Energies Renouvelables, des Energies Propres et du Développement Durable » (ERA); le projet d' "Appui à l'Université panafricaine de l'Union africaine (UPA) et création de l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) (PAUWES) a développé Deux Masters en Sciences de l'Eau et Sciences de l'Energie conformément aux normes internationales.

- **Démocratie et bonne gouvernance:** l'action envisage de renforcer le dialogue public-privé autour des questions liées aux investissements nécessaires pour développer les programmes. Dans ce cadre, l'action contient des activités visant à faciliter la participation des sociétés privées dans le secteur électrique et de l'efficacité énergétique, l'impact sur l'emploi et les activités économiques, la participation des représentants de la société civile (associations professionnelles et économiques), la capacitation des organismes des secteurs et la sensibilisation de la société civile. Ces échanges permettront aux responsables de l'administration de mieux apprécier l'impact des réformes et des programmes d'appui sur l'entreprise et contribueront à améliorer la gouvernance. Aussi, dans le cadre de l'appui institutionnel au ME, il est prévu de développer des outils de suivi et d'évaluation des programmes dont il est responsable, et des performances des organismes chargés de leur mise en œuvre;
- **Droits de l'homme et égalité hommes-femmes:** en phase avec les orientations du plan du gouvernement 2015-2019 en la matière, l'action tiendra spécialement en compte tout aspect visant à favoriser l'insertion de la femme dans les plans de capacitation (doivent assurer une participation minimale féminine confirmée) et appuiera les mécanismes d'aide et de soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat féminin.

#### 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

##### 4.1 Objectifs/résultats et options

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des objectifs de développement durable (ODD) «Energie propre et d'un coût abordable». Il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs «Industrie Innovatrice et Infrastructure» ainsi que des «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques». Cela n'implique pas d'engagements contraignants de la part de l'Algérie qui bénéficie de ce programme.

**L'objectif global** de l'action est d'appuyer le déploiement effectif des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en particulier la mise en œuvre du "Programme national des énergies renouvelables" (2015-2030) et du "Programme algérien d'efficacité énergétique 2015-2030" adoptés par les autorités.

Les **objectifs spécifiques** de l'action proposée sont:

- OS1.** Soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnels, politiques et réglementaires favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers le déploiement des ER et de l'EE.
- OS2.** Contribuer à faciliter l'investissement privé (locaux et étrangers) à moyen et à long terme dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.
- OS3.** Renforcer les capacités techniques et de gestion des institutions dans ce domaine.

Les résultats prévus ont été répartis en 3 axes d'intervention et incluent:

<b>Axe 1:</b>	<b>R.1.1:</b> Dispositif institutionnel, politique et réglementaire favorable à la mise en œuvre à grande échelle de projets d'énergie renouvelable et d'efficacité
---------------	---

Appui institutionnel, politique & réglementaire et aspects transversaux	<p>énergétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic du dispositif institutionnel, politique et réglementaire concernant les domaines de l'ER et de l'EE selon les pratiques internationales.</li> <li>- Des plans de mise en œuvre des programmes ER et EE sont définis.</li> </ul> <p><b>R.1.2:</b>Facilitation de l'investissement privé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mécanismes financiers et fiscaux de soutien aux énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont mis en place et adaptés au contexte local.</li> <li>- Le niveau de connaissances des institutions est amélioré et adapté à un déploiement de l'ER et EE de grande envergure.</li> </ul>
<b>Axe 2:</b> Energies renouvelables	<p><b>R.2.1:</b> Des systèmes à grande échelle d'ER ont été développés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes techniques et économiques réalisées et installation de parcs photovoltaïques et éoliens de taille industrielle.</li> <li>- Intégration des parcs photovoltaïques et éoliens dans les réseaux centralisés</li> </ul> <p><b>R.2.2:</b> Capacités de l'Opérateur Système (OS), Gestionnaire du réseau de transport (GRT), SKTM et CDER renforcées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des outils de prévisions et de gestion des énergies renouvelables par l'OS.</li> <li>- Renforcement de capacités de l'OS et de SKTM dans les domaines du développement, de l'implémentation et de la commercialisation des projets ER.</li> <li>- Les capacités du CDER, des universités et centres de recherche dans la formation, la recherche et le transfert et adaptation des technologies ER et EE ont été améliorées.</li> </ul>
<b>Axe3:</b> Efficacité Energétique	<p><b>R.3.1:</b> L'isolation thermique des bâtiments est appliquée à grande échelle.</p> <p><b>R.3.2:</b> Cadre de l'Efficacité Energétique couvrant sa promotion et l'investissement renforcé.</p> <p><b>R.3.3:</b> L'étiquetage des équipements électroménagers les plus énergivores est effectivement appliqué et étendu<sup>9</sup> à grande échelle.</p> <p><b>R.3.4:</b> Capacités et moyens de l'APRUE et autres organismes dans la formulation et application des plans de mise en œuvre des programmes EE renforcées.</p>

En Annexe 1, la Matrice Indicative du Cadre Logique comprend des indicateurs correspondants aux résultats prévus.

## 4.2 Logique d'intervention

Pour atteindre les résultats indiqués, les activités du plan ont été regroupées en 3 Axes. Le tableau suivant présente les activités prévues, le résultat principal attendu ainsi que les hypothèses considérées.

Résultat	Axe	Hypothèses
<b>1. Axe institutionnel et transversal</b>		
R.1.1	A.1.1. Appui et formations à la formulation et suivi de plans de mise en œuvre ER et EE	Confirmation des programmes des ER&EE 2015-2030 et volonté de l'administration
R.1.1	A.1.2. Appui au cadre réglementaire des ER et EE en complémentarité avec le jumelage avec la CREG	Volonté de l'administration et engagement des partenaires locaux au niveau logistique et organisationnel
R.1.2	A.1.3. Etude d'impact sur l'emploi et les activités économiques du Programme des ER	Volonté de l'administration pour le programme et de faciliter l'investissement étranger

<sup>9</sup> Notamment à d'autres types de équipements électroménagers (machines-à-laver, téléviseurs, moteurs, etc.) et mise en place de normes minimales de performance énergétique (NPEM).

R.1.2	A.1.4. Développer un cadre juridique favorable aux modèles commerciaux pour les technologies ER	Volonté de l'administration pour le programme et de faciliter l'investissement étranger
R.1.1	A.1.5. Suivi des installations ER en synergie avec les études menés par le jumelage	Volonté de l'administration de faciliter l'investissement étranger. Information et accès aux installations
R.1.2	A.1.6. Renforcement des capacités du secteur privé (notamment secteur bancaire)	Intérêt du secteur privé. Participation active de l'administration
R.1.2	A.1.7. Etude d'opportunité pour la mise en place d'un mécanisme de soutien type IPP	Volonté de l'administration algérienne de faciliter l'investissement étranger
<b>2. Axe Energies Renouvelables</b>		
R.2.1	A.2.8. Rédaction de cahiers des charge pour l'hybridation de mini-réseaux isolés faisables	1) O&M des installations PV est efficiente 2) Disponibilité de fonds suffisants pour l'investissement
R.2.1	A.2.9. Etude de faisabilité de «l'hybridation de réseaux isolés»	Disponibilité de fonds suffisants pour l'investissement
R.2.1	A.2.10. Evaluation du potentiel en ER intégrable dans le réseau	Les données techniques, économiques et énergétiques nécessaires sont disponibles
R.1.1 & R.2.1	A.2.11. Draft Masterplan pour développer le programme ER	Evaluation du potentiel disponible et cadre réglementaire fixé
R.2.2	A.2.12. Renforcement des capacités de l'OS et GRT (prévision de demande)	OS et GRT ont désigné des responsables et disposent de fonds suffisants
R.2.2 & R.1.2	A.2.13. Capitalisation de l'expérience de SKTM et renforcement de ses capacités	Volonté de faciliter l'investissement étranger et participation active de SKTM
R.2.1	A.2.14. Etude pour l'intégration du PV de petite taille dans le réseau	Les données techniques, économiques et énergétiques nécessaires sont disponibles
R.2.2	A.2.15. Renforcement des capacités du CDER	Intérêt des centres de R&D européens participation de l'administration algérienne
<b>3. Axe Efficacité Energétique</b>		
R.3.1	A.3.16. Evaluation du potentiel en EE en complément avec les études du jumelage	Données économiques et énergétiques dans les différents secteurs sont disponibles
R.3.1	A.3.17. Diagnostic de la filière d'isolation thermique des bâtiments	Volonté de l'administration d'appliquer la réglementation thermique et faciliter les partenariats.
R.3.1	A.3.18. Accompagnement de 3 industriels de matériaux isolants et de fenêtres à doubles vitrages pour améliorer l'efficacité énergétique de leur production et la performance de leurs produits	Volonté réelle des industriels de procéder à des améliorations de leur production Les industriels ont confiance dans le développement du marché de l'isolation thermique
R.3.1	A.3.19. Partenariats entre sociétés de production de matériaux isolants algériennes et européennes	Volonté réelle des industriels algériens de nouer des partenariats avec des sociétés européennes.
R.3.2 & R.3.3	A.3.20. Evaluation de la situation actuelle du programme d'étiquetage et développent ou adaptation des normes, minimum performance énergétique (MEPS)	Volonté de l'administration de contrôler le programme d'étiquetage et d'élaborer ou de réviser des normes de performances énergétiques minimales des équipements électroménagers
R.3.2 & R.3.3	A.3.21. Développement et mise en œuvre d'un programme d'étiquetage des nouveaux équipements électroménagers	Volonté réelle de l'administration algérienne de mettre en place un programme d'étiquetage de nouveaux équipements électroménagers
R.3.2 & R.3.3	A.3.22. Renforcement des capacités en matière de certification et de labellisation des équipements électroménagers	Volonté d'exiger une certification des équipements électroménagers et intérêt des laboratoires d'essais d'acquiescer les équipements et s'accréditer
R.3.3	A.3.23 Accompagner 3 industriels dans la mise à niveau de la fabrication d'équipements performants	Volonté des industriels et confiance dans le développement du marché
R.3.2 & R.3.3	A.3.24. Mise en place de mécanismes d'incitation pour l'aide à l'acquisition des équipements électroménagers plus performants	Volonté de l'administration de mettre en place un mécanisme d'incitation à l'acquisition de nouveaux équipements électroménagers

		performants
R.3.2	A.3.25. Faire évoluer la Réglementation Thermique (RT) des bâtiments vers une réglementation performantielle	Volonté pour faire évoluer la réglementation et coopération entre CNERIB et l'APRUE
R.3.1 & R.3.3	A.3.26. Appui pour le développement des labels énergie des bâtiments et d'un Certificat de Performance Energétique (CEP) des bâtiments	Coopération du CNERIB et l'APRUE et les développeurs sont sensibilisés à l'importance des labels
R.3.1 & R.3.4	A.3.27. Renforcement des capacités du CNERIB en matière de certification des matériaux et des composants du bâtiment	Volonté d'exiger une certification des matériaux et capacité de CNERIB pour l'acquisition des équipements nécessaires
R.3.4	A.3.28. Acquisition de matériels portatifs pour le contrôle de la RT sur le terrain dans les bâtiments	Volonté de l'administration d'exiger un contrôle in-situ de l'application de la RT.
R.3.4	A.3.29. Précision des rôles et des responsabilités des institutions dans l'implémentions de la RT	Volonté réelle de l'administration algérienne d'appliquer la RT.
R.3.4	A.3.30. Formation des capacités d'ingénieurs et techniciens pour la mise en œuvre de l'isolation	Volonté de l'administration algérienne d'exiger un contrôle in-situ de l'application de la RT.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'Article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'Article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### **5.3 Modalités de mise en œuvre**

#### **5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)**

Dans le cadre d'un marché de services centralisé, une assistance technique externe (principale et non principale) sera mobilisée. Une fois sélectionnée et mise en place, l'expertise principale (experts résidents et personnel d'appui) de cette assistance technique (AT) sera en charge de la l'organisation des activités du programme identifiées à ce stade et au nombre de 30 et regroupées en 3 Axes (cf. 4.1 et 4.2) ainsi que des activités de visibilité et communication. Elle sera donc chargée de la mise en œuvre opérationnelle des missions des activités identifiées à réaliser par l'expertise non-principale (experts court-terme). Cette mise en œuvre, notamment la rédaction des termes de référence (TdR) de chaque activité se fera en étroite concertation avec le pays partenaire et la Délégation de l'Union européenne (DUE).

En outre, s'agissant des fournitures financées par l'UE, des marchés seront passés en gestion directe.

<b>Objet en termes génériques, si possible</b>	<b>Type (travaux, fournitures, services)</b>	<b>Nombre indicatif de contrats</b>	<b>Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure</b>
Assistance technique (expertise principale et non principale)	Services	1	1 <sup>ème</sup> trimestre 2017
Fournitures à financer par l'UE (par exemple logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, à spécifier lors de la mise en œuvre.	Fournitures	A définir lors de la mise en œuvre	En fonction des besoins

## 5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.5 Budget indicatif

La contribution prévisionnelle de l'UE au budget du programme est de 10 millions d'EUR, qui se répartit, à titre indicatif, comme suit:

Activités	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
<b>Passation de marchés (gestion directe)</b> Passation de marchés de services en gestion directe pour l'assistance technique d'appui (expertise principale et non principale + communication et visibilité) pour l'objectif global du programme et autres frais de l'AT. Marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, etc.) (à déterminer)	8.800.000 <sup>10</sup>  300.000	
<b>Ministère de l'Energie</b> Marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, etc.)		1.000.000
Évaluation et Audit	200.000	
Provisions pour imprévus	700.000	
<b>Totaux</b>	<b>10.000.000</b>	<b>1.000.000</b>

## 5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Une unité d'appui de programme (UAP) assurera la coordination et l'exécution technique et administrative du programme. Elle sera pilotée par le Directeur du programme. Le Directeur du programme est désigné sur décision du Ministre de l'Energie (ME) en concertation avec la Délégation de l'Union européenne (DUE).

<sup>10</sup> Distribution suggérée du budget d'activités expertise non principale par axe: Axe 1- Institutionnel: 2.2 million EUR, Axe 2-Energies Renouvelables: 2.3 million EUR, Axe 3-Efficacité Energétique: 2 million EUR

L'UAP sera aussi en charge des procédures de passation de marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais etc.) à financer avec la contribution du bénéficiaire. L'UAP appuiera le personnel mobilisé par le Ministère de l'Energie en concertation avec la DUE et affecté à la mise en œuvre technique et administrative du programme.

L'UAP sera appuyée par de l'expertise de l'assistance technique externe (principale et non principale) qui sera mobilisée dans le cadre d'un marché de services centralisé (cf. 5.3). Les bureaux de l'AT seront mis à disposition par le Ministère de l'Energie.

Un comité de pilotage sera installé. Il réunira les principales parties prenantes concernées par les activités du programme (administrations et représentants du secteur privé et de la société civile). Un représentant de la DUE siègera au comité de pilotage, en qualité de membre observateur. Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales; (2) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux; (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme; (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme; et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

La désignation des membres du comité de pilotage sera effectuée au démarrage du programme, d'un commun accord entre le Ministère de l'Energie et la Délégation de l'Union européenne. La périodicité des réunions sera de 6 mois et, exceptionnellement, sur convocation de son Président, qui sera désigné par le Ministre de l'Energie après concertation avec la DUE, pour faire face à une situation d'urgence avérée. Son secrétariat sera assuré par le Directeur du programme, assisté par l'équipe de l'AT.

## **5.7 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, l'assistance technique doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).



## **5.8 Évaluation**

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour mesurer l'état d'avancement du programme et les résultats atteints au regard des objectifs fixés, et les éventuelles actions correctrices.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), comme l'intention de lancer une seconde phase de l'action. La mise en œuvre des marchés ainsi que la prestation des experts de l'AT seront également évaluées à cette occasion.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, ils seront conclus deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre d'environ 70.000 EUR chacun à lancer en 2019 (évaluation à mi-parcours) et 2021 (évaluation finale).

## **5.9 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'audit par le biais de contrats-cadres, le premier à mi-parcours après 18 mois de mise en œuvre de l'action et le second d'audit final, à lancer 3 mois avant la fin d'exécution de l'action.

## **5.10 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

## ANNEXE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)<sup>11</sup>

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Valeur de référence (2016)</b>	<b>Cible<sup>12</sup></b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>Objectif général:</b>	OG. Améliorer les conditions requises pour la mise en œuvre des programmes algériens des ER et de l'EE	Les politiques et programmes pour le développement des ER et l'EE sont effectivement mises en œuvre	Programmes ER&EE approuvés mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre ER approuvé et Master plan ER élaboré 1 Plan de mise en œuvre EE approuvé	Rapports de l'administration sur l'état des programmes d'ER et EE	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER et de l'EE
<b>Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)</b>	OS1. Soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnel et réglementaire favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers l'ER et l'EE	Renforcement du niveau de mise en œuvre de la politique en matière d'ER	Programme ER approuvé mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre ER approuvé, Masterplan ER élaboré	Rapports M. Energie/CREG et Rapports de progrès	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER
		Renforcement du niveau de mise en œuvre de la politique en matière d'EE	Programme EE approuvé mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre EE approuvé	Rapports ME et Economie/APRUE et Rapports de progrès	Le gouvernement supporte la politique en faveur de l'EE
	OS2. Contribuer à faciliter l'investissement privé à moyen et à long terme en ER et EE	Nombre de centrales gérées par IPP	Aucun IPP depuis 2011	3 installations d'ER gérées par IPP	Rapports M. Energie/CREG	Modifications du cadre réglementaire favorisant les IPP avant 2020
	OS3. Renforcer les capacités techniques des institutions et des organismes dans le domaine.	Niveau de formation en matière d'ER et EE	Réduit d'après les besoins exprimés par les acteurs	ME, CREG, OS-GRT, APRUE, CDER ont participé à des actions de formation d'ici à 2020	Rapports de l'AT basés sur les séances de formation Registres de formation	Les acteurs ont désigné des responsables spécifiques et sont disposés à participer
Taux de croissance interannuelle des émissions de CO <sub>2</sub>		Emissions de CO <sub>2</sub> (2013 – AIE): 113.9 Mt augmentation:	Taux de croissance 2019/2020 de 3 % par an	Rapports statistiques	Taux de croissance interannuelle des émissions de CO <sub>2</sub> (AIE)	

<sup>11</sup> Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

<sup>12</sup> 2020 sauf indication dans le sens contraire

			2012/2013: +3%			
Produits	R.1.1: Dispositif institutionnel et réglementaire favorable à l'implémentation à grande échelle des projets d'ER et d'EE	Nombre de règlements ou dispositions révisés	En étude par le Jumelage CREG	Dispositifs réglementaires ont été élaborés ou actualisés	Rapports ME/CREG/AT	Intérêt de l'administration sur l'expérience européenne
		Plans de mise en œuvre des ER et l'EE en place et actualisés.	Aucun plan identifié	Plans spécifiques de mise en œuvre ER et EE élaborés en ligne avec les programmes	Rapports ME Registres de formation	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER et de l'EE Intérêt de l'administration pour l'expérience européenne
	R.1.2: Facilitation de l'investissement privé	L'investissement IPP en ER augmente par rapport à 2016	Zéro	3 IPP implémentées d'ici à 2020	Registres CREG/M. Finances	Intérêt de l'administration sur l'investissement privé
	R. 2.1: Des systèmes à grande échelle d'énergie renouvelable ont été promus	Document technique de base pour la rédaction du Draft Masterplan ER disponible	Sans identification de sites ni investissements	25% de la puissance en 2030 prévue dans le programme identifié	Document approuvé par le ME	Procédures administratives facilitent la mise en place. Participation active des administrations
		Plan d'action dans le domaine des ER à l'horizon 2030 disponible, incluant l'identification de sites totalisant au moins 10 000 MW de capacité	Inexistant	Masterplan disponible	Document approuvé par le ME	Procédures administratives facilitent la mise en place.
	R.2.2: Capacités de l'OS, GRT, SKTM et CDER renforcées	Capacité de planification de la production d'ER mise en œuvre par OS-GRT en 2020	Réduites selon les acteurs	Planification périodique de la production d'ER mise en œuvre en 2020	Rapports OS/Rapports progrès Registres de formation	Responsables ont été désignés et engagement des partenaires locaux au niveau logistique et organisationnel.
		Capacités de SKTM renforcés et participation active dans le développement des ER	SKTM n'a pas d'accords de partenariat	3 nouvelles centrales avec investisseurs privés d'ici à 2020	Rapports SKTM/Rapports progrès/Factures Registres de formation	
	R.3.1: Isolation thermique des bâtiments est appliquée à grande échelle	Réduction de la consommation dans les nouveaux bâtiments en 2020 par rapport à 2016	Il n'y a pas de données statistiques	Presque la totalité des bâtiments 2019/2020 conformes à la Réglementation Thermique (RT)	Rapports M. Habitat/APRUE. Registres de formation	Volonté de l'administration d'appliquer la RT
R.3.2: Cadre sur l'Efficacité Energétique couvrant sa promotion et l'investissement renforcée	La réglementation sur l'EE des bâtiments est mise en place et renforcée	Réglementation sur performance n'est pas mise en œuvre	Feuille de route et attributions pour l'implémentation des labels mise en place.	Rapports M. Habitat/APRUE	Sensibilisation sur l'importance des labels et coopération entre CNERIB et APRUE	
R.3.3: Etiquetage des équipements électroménagers appliqué à grande échelle	Ventes des équipements électroménagers en augmentation	Réglementation sur étiquetage n'est pas mise en œuvre Aucun mécanisme	Réglementation sur étiquetage effectivement appliquée et développée Mécanisme d'incitation	Rapports ME/M. Industrie	Volonté de l'administration d'adopter et faire appliquer l'étiquetage	

			d'incitation	développé.		
	R.3.4: Capacités et moyens de l'APRUE et autres organismes dans la mise en œuvre des programmes EE renforcés	Capacités techniques de l'APRUE et des professionnels du secteur du bâtiment concernant l'isolation thermique	Programme EE approuvé mais sans plan de mise en œuvre Secteur du bâtiment sans données vérifiables	Au moins 120 formateurs (dont 50 de sexe féminin) formés dans l'isolation	Registres de formation	Capacités techniques des professionnels du secteur du bâtiment concernant l'isolation thermique

